



Date de la convocation :
8 novembre 2022

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.





E.P.C.C Musée d'art moderne de Céret
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 22 septembre 2022 à 8h30
en visioconférence

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux septembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

La Présidente procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Mina BRISSAUD.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Marie-Line CIUTI

Absents excusés avec voix délibérative : Mme JARYCKI Eliane, Conseillère Régionale représentée par M. Samuel MOLI, Mme Maria LACOMBE, Adjointe au Maire, représentée par Mme Mina BRISSAUD,

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

Mme Nathalie GALLISSOT, Directrice de l'EPCC

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et notamment à Mme Céline SALA-PONS en qualité de personnalité qualifiée nouvellement désignée au sein du Conseil d'Administration. Elle fait également part des bons résultats de fréquentation du musée depuis sa réouverture, avant d'évoquer les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès verbal du précédent conseil d'administration

Délibération n°01 du 22-09-2022

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Demande de subvention à la DRAC Occitanie au titre de la programmation 2023 et des actions du Service des Publics

Mme la Présidente de l'EPCC donne la parole à M. Robert GARRABE qui propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une subvention de fonctionnement pour la programmation 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **AUTORISE** la Directrice à solliciter Monsieur le Préfet de Région – Direction Régionale des Affaires Culturelles – pour soutenir l'action de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret via une subvention de fonctionnement la plus large possible au titre de la programmation et des actions en faveur des publics à venir pour l'année 2023, et à signer tout document relatif à ce dossier.

3. PERSONNEL

3.1 Point d'étape sur la procédure de recrutement du/de la directeur.trice de l'E.P.C.C Musée d'art moderne de Céret

Délibération n°03 du 22-09-2022

Madame la président de l'EPCC rappelle que le mandat de l'actuelle directrice de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret arrive à son terme le 31 janvier 2023.

Elle indique que dans la perspective de cette échéance, une procédure de recrutement a été engagée sur la base des dispositions de l'article L 1431-5 du Code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que *«Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, environnementales ou scientifiques »*.

Conformément à ce cadre réglementaire, un appel à candidatures a été publié pour le recrutement de la prochaine direction, sur la base du cahier des charges approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 juillet 2022. Sept candidat.e.s ont fait parvenir une lettre de motivation, accompagnée du CV et d'une note d'intention de 3 pages maximum (4500 signes).

Madame la Présidente fait ensuite état des candidatures reçues, dont plusieurs bien éloignées du poste de direction d'un EPCC.

Sur le fondement des candidatures présentées et en l'absence de remarques,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **PRÉSÉLECTIONNE** deux candidat.e.s qui sont invité.e.s à produire un projet d'orientations scientifiques et culturelles d'ici le 2 novembre 2022 et à le présenter la semaine du 7 novembre (date approximative) aux membres du jury désigné.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La Directrice présente aux membres du Conseil d'Administration un point sur la fréquentation de l'exposition inaugurale Jaume Plensa et de l'exposition Ecole de Paris. Ces deux expositions ont totalisé près de 80 000 visiteurs depuis la réouverture du musée le 5 mars 2022.

Les bons résultats de la billetterie du musée ainsi que de la boutique sont également détaillés.

Il est précisé qu'une Décision Modificative du budget de l'EPCC sera probablement nécessaire avant la fin de l'année pour abonder le chapitre 011 – Charges à caractère général.

M.José Angulo demande comment les cérétans perçoivent la fin de la gratuité. Il lui est répondu que ceux-ci se tournent principalement vers la carte d'abonnement et que le service accueil n'a pas constaté de mécontentement majeur. Il est rappelé que deux possibilités s'offrent à tous les visiteurs souscrire à une offre annuelle :

- l'adhésion à l'association Les amis du musée (gratuité, accès aux conférences, vernissages)
- La carte d'abonnement du musée (accès illimité au musée)

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 9h30.



Date de la convocation :

8 novembre 2022

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration
du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan comptable M14,

VU le budget primitif 2022 voté le 20 décembre 2021,

VU le budget supplémentaire 2022 voté le 26 avril 2022 ainsi que la Décision modificative n°1 du 12 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration la Décision Modificative n°2 du budget suivante :

Dépenses			Recettes	
	Compte/chap	montant - si réduction	Compte/chap	montant - si réduction
Fonct.	011 - Charges à caractère général	136 500 €	70 - Produit des services	80 000 €
	60631	8 000 €	7062	80 000 €
	60636	3 500 €		
	611	57 000 €		
	6168	6 550 €		
	6226	5 650 €		
	6231	10 000 €		
	6236	42 400 €		
	6257	2 000 €		
	627	1 400 €		
	012 - Charges de personnel	- 56 500 €		
	6218	6 500 €		
	64111	40 000 €		
	64118	30 000 €		
	64131	20 000 €		
	ligne 023			
	total	80 000 €	total	80 000 €
Inv.			ligne 021	
	total	0,00 €	total	0,00 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité,

- ✓ **DE VALIDER** la Décision Modificative du budget telle que proposée ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE




La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :
8 novembre 2022

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Présidente invite le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

Après avoir entendu les exposés de M. Robert GARRABE, membre du Conseil d'Administration, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.





Date de la convocation :
8 novembre 2022

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration **du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : PERSONNEL – Tableau des effectifs – création du poste de directeur ou de directrice de l'EPCC Musée d'Art Moderne de Céret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle,

Exposé des motifs :

Pour faire suite à la délibération approuvant le cahier des charges relatif au recrutement d'une nouvelle direction, il est aujourd'hui nécessaire de créer un poste de Directeur au tableau des effectifs de l'EPCC Musée d'Art Moderne de Céret.

Je vous précise que :

- le poste de directeur de l'EPCC relève du régime de la loi n° 84-53 et du décret n°88-145 relatif aux agents non titulaires. Il détiendra donc le statut d'agent non titulaire et bénéficiera d'un contrat de droit public,
- conformément aux dispositions des articles L. 1431-5 du CGCT, le Directeur d'un EPCC bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat,
- les statuts de notre établissement ayant fixé à 5 ans la durée du premier mandat du Directeur, le contrat sera donc conclu pour une durée de 5 ans,
- les attributions de l'emploi de Directeur sont définies à l'article 9 de nos statuts, rappelé ci-dessous :

« 1 - Le directeur de l'établissement élabore et met en œuvre le projet scientifique et culturel pour lequel il a été nommé. Il rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2 - Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
3 - Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
4 - Il assure la direction de l'ensemble des services ;
5 - Il est consulté pour avis par la Présidente du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
6 - Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
7 - Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
8 - Il participe au conseil d'administration avec voix consultative ».

Je vous propose donc de créer un emploi de Directeur et de prévoir que la rémunération de l'intéressé pourra être établie sur un indice de rémunération compris entre l'IB 525 et la hors échelle B3 ; cette rémunération suivra les augmentations de la valeur du point de la fonction publique.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cette dépense au budget de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **DE CRÉER** un poste de catégorie A non titulaire sur un indice de rémunération compris entre l'IB 525 et la hors échelle B3, en vue du recrutement du directeur ou de la directrice de l'EPCC, dont les missions sont précisées dans les statuts de l'établissement,
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente au budget de l'établissement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, comme annexé à la présente délibération

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE




La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

EFFECTIFS – DÉLIBÉRATION DU 17 NOVEMBRE 2022

1 – DIRECTION

® 1 *Directeur*

un poste de Directeur d'EPCC, par référence à l'emploi de Directeur Général des Services d'Etablissement Public de Coopération, dont la grille indiciaire est alignée à celle de Directeur des Services des communes de 80 000 à 150 000 habitants.

® 1 *Directeur*

un poste de catégorie A non titulaire de Directeur d'EPCC, relevant du régime de la loi n° 84-53 et du décret n°88-145 relatifs aux agents non titulaires.

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

® 1 *poste d'Attaché Principal*

® 1 *poste d'Attaché territorial*

2 – SERVICES CULTURELS – (filiale culturelle)

Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine

® 1 *poste de Conservateur en chef du patrimoine*

Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine

® 1 *poste d'Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

® 2 *postes d'Assistant de conservation principal de 1^{ière} classe*

® 1 *poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ième} classe*

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

® 4 *postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ière} classe*

® 7 *postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe*

® 1 *poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe TNC*

® 5 *postes d'Adjoint du patrimoine*

® 2 *postes d'Adjoint du patrimoine à T.N.C. 30/35ème*

3 – SERVICES TECHNIQUES – (filiale technique)

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

® 1 *poste de Technicien principal de 2^{ième} classe*

® 1 *poste de Technicien*

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

® 2 *postes d'Agent de maîtrise principal*

® 2 *postes d'Agent de maîtrise*

Cadre d'emploi des adjoints techniques

® 1 *poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe*

® 1 *poste d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe*

® 3 postes d'Adjoint technique

4 – SERVICES ADMINISTRATIFS – (filière administrative)

® 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

® 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

® 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

5 – PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT

® 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine (article 3-3,2 de la loi du 26/01/1984)

® 1 poste de Technicien contractuel



Date de la convocation :
8 novembre 2022

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration **du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : PERSONNEL – Actualisation du Règlement intérieur au 1^{er} janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,
VU la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU l'arrêté préfectoral n° 3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'E.P.C.C. et notamment ses articles 7 et 25,

VU l'avis du Comité technique du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales au cours de sa séance du 11 octobre 2022,

Exposé des motifs :

Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales a attiré notre attention en date du 22 avril 2022 sur plusieurs erreurs dans le décompte et les dispositions relatives au temps de travail. Afin d'y remédier, il convient d'actualiser le Règlement Intérieur du personnel, sur les points suivants :

- Durée légale du temps de travail
- Nombre légal de congés annuels
- Jours de fractionnement
- Nombre de jours d'ARTT
- Journée de solidarité

Le Comité Technique du Centre de Gestion 66, saisi pour avis sur ces modifications, a rendu un avis favorable en date du 11 octobre 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret dans l'objectif de remédier aux incohérences soulevées par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales vis à vis de la durée légale du travail en application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **ADOpte** le règlement intérieur modifié, tel que joint à la présente délibération, pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :
8 novembre 2022

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : PERSONNEL – Recrutement d'un attaché de conservation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu la délibération n°6 du 17 novembre 2021, portant création d'un poste d' « adjoint au service Conservation » dans le grade de Attaché de conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique A.

Exposé des motifs :

Dans la perspective de renforcer l'équipe de conservation, un poste d'adjoint au service conservation a été créé par délibération lors du Conseil d'administration du 17 novembre 2021. Afin que ce renfort d'équipe intervienne dès l'arrivée de la nouvelle direction du Musée d'art moderne de Céret, une procédure de recrutement doit aujourd'hui être engagée.

Pour rappel le poste avait été créé au grade d'Attaché de conservation du Patrimoine relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :

- Participer à la recherche documentaire, à la conservation et à la présentation des collections, à la préparation des expositions temporaires et des documents afférents.
- Insuffler de nouvelles actions dans le domaine des publics, veiller à la cohérence des actions entreprises pour toucher le plus grand nombre de publics de tous les âges. Œuvrer dans ce domaine en concertation avec les acteurs culturels proches du musée.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions exercées, des besoins du service en raison notamment de la réouverture du musée après travaux d'extension.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence, Maîtrise, Master, diplôme d'études supérieures, ...), d'expériences positives sur des missions similaires, avoir participé au commissariat d'expositions, avoir un très bon niveau de connaissances dans le domaine de l'art moderne et contemporain, et pratiquer au moins une langue étrangère.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de recrutement du poste d'adjoint au service conservation.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE




La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :
8 novembre 2022

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration **du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 8h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité de représentant du personnel : Mme Catherine LAUGAUDIN

Absents excusés avec voix délibérative : M ; CASES Patrick, Conseiller Régional

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : MARCHES PUBLICS Lancement de 3 consultations : marché de gardiennage et surveillance du musée, marché de prestation de nettoyage du musée et marché de fourniture de tickets restaurant

La Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de relancer plusieurs marchés publics afin d'assurer les prestations d'entretien-ménage, ainsi que celle de gardiennage-sécurité pour l'année 2023 et les suivantes.

Par ailleurs, le musée doit désormais (et à compter du 01.01.2023) procéder à l'achat de tickets restaurant, qui était jusqu'ici assuré via le COS du CD66.

Il est proposé au Conseil d'Administration de lancer ces 3 consultations :

- Accord cadre de gardiennage sécurité (marché formalisé qui nécessitera la convocation de la CAO)
- Accord cadre de nettoyage du musée
- Accord cadre de fourniture de tickets restaurant

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE DE LANCER** les consultations relatives à la surveillance et au gardiennage de l'établissement, au nettoyage du bâtiment et à la fourniture de tickets restaurants,

- ✓ **MANDATE** la Directrice pour choisir les prestataires les mieux disants,
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.